



SETCa
FGTB

Commission paritaire 311

Bientôt la prime syndicale !

Qu'est-ce qu'une prime syndicale ? Chaque mois, nos affiliés paient une cotisation au SETCa pour que nous défendions leurs droits. En retour, ils peuvent recevoir annuellement un avantage social, que l'on appelle la prime syndicale.

Ai-je droit à cette prime ?

Il y a deux conditions pour recevoir votre prime syndicale :

- Si vous êtes occupé(e)s au 15 juin 2019 dans votre entreprise ;
- Si vous êtes affilié(e)s depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 2019.

Combien vais-je recevoir ?

Le montant de la prime s'élève à :

- 145€ pour les travailleurs à temps plein et temps partiels qui paient des cotisations normales et les prépensionnés;
- 72,50€ pour les travailleurs à temps partiel qui paient des cotisations réduites.

Comment recevoir ma prime syndicale ?

Chaque année, votre employeur doit vous remettre à la fin du mois de mai (généralement avec votre fiche de paie) un formulaire pour l'obtention de la prime syndicale. Vous remettez ce formulaire dûment signé à votre délégué SETCa ou à votre bureau régional. Votre prime vous sera alors versée.

Quel est le délai maximum pour remettre le formulaire de demande ?

Vous avez jusque fin septembre pour remettre votre formulaire.

Quand la prime sera-t-elle payée ?

Le versement de la prime se fait du 15 juin au 30 septembre. Plus tôt elle est envoyée, plus tôt elle vous est versée.

Je n'ai pas reçu, j'ai perdu mon formulaire de prime...

Pas d'inquiétude. Une demande de duplicita peut être faite jusqu'au 30 septembre 2019. Contactez vos délégué(e)s, ils vous guideront.



Vais-je être imposé sur ma prime syndicale ?

Non ! À la différence de la prime de fin d'année, la prime syndicale est exonérée d'impôt jusqu'à €145.

